

# RAPPORT DE GESTION

2023

#### **INTEGRAGEN**

Société Anonyme au capital de 3.363.666 euros Siège social : Genopole Campus 1, Genavenir 8 5, rue Henri Desbruères - 91000 EVRY RCS EVRY B 432 176 543

## **SOMMAIRE**

| 1                                    | PRESENTATION DE LA SOCIETE  |                              | 5   | DIVERS   |  |
|--------------------------------------|---|------------------------------|---|--|--|
| 1.2<br><b>2</b><br>2.1<br>2.2<br>2.3 | Situation de la Société Faits marquants de l'exercice  COMPTES AU 31 DECEMBRE 202  Compte de résultat Bilan Affectation du résultat Participations significatives | 3<br>5<br>23<br>7<br>9<br>11 | <ul><li>5.2</li><li>5.3</li><li>5.4</li><li>5.5</li><li>5.6</li><li>5.7</li></ul> | Mandats des Commissaires aux comptes Rappel des dividendes distribués Dépenses non déductibles fiscalement Conventions réglementées Blanchiment d'argent et financement du terrorisme Tableau des résultats des cinq derniers exercices Direction générale et Conseil d'Administration Opérations des Dirigeants | 21<br>21<br>21<br>21<br>22<br>22<br>22<br>22 |
| 3.1<br>3.2                           | Participation des salariés au capital Renseignements sur la répartition Rachat d'actions et évolution du titre  | -<br>12<br>12<br>13          |   |  |  |
| 4.1<br>4.2<br>4.3                    | CONTRÔLE, RISQUES ET RSPECTIVES  Procédures de contrôle interne Risques et incertitudes Evolutions et perspectives d'avenir Evénements survenus depuis la clôture | 15<br>17<br>20<br>20         | В.<br>С.  | ANNEXES  Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et clients Description du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise  | 23<br>24<br>25<br>27                         |

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la société pendant l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

L'année 2023 a marqué une forme de retour à la normale après les trois années de pandémie, malgré des turbulences géopolitiques majeures et en particulier une forte inflation. IntegraGen, membre du Groupe OncoDNA, a continué à développer son portefeuille d'activités avec une croissance (hors activités liées au COVID) des services génomiques, des activités de services à la recherche clinique et à l'industrie.

Le résultat financier de l'année est à nouveau un excédent brut d'exploitation positif, qui montre que, malgré les investissements effectués pour l'obtention de certifications qualité au laboratoire, notre modèle économique est robuste.

L'année a également été marquée par l'annonce par le GCS SeqOIA de l'internalisation de la plateforme de séquençage opérée depuis 2019 par IntegraGen, ainsi que par l'attribution par le College of American Pathologists (CAP) de l'accréditation du laboratoire d'Évry. Ces changements ont entrainé un programme de réduction de coûts et une réduction des effectifs significatifs, mais également permettent d'envisager une forte croissance des activités de services à l'industrie pharmaceutique grâce à l'accréditation CAP et la certification CLIA.

Nous souhaitons une fois encore remercier tous nos clients qui demeurent fidèles et tous les employés des laboratoires et du développement qui par leur dévouement ont permis à IntegraGen de dépasser ses objectifs et de contribuer aux projets des chercheurs et des cliniciens et in fine à l'amélioration de la prise en charge des patients.

Nous sommes particulièrement fiers de vous présenter ces résultats et vous remercions pour votre confiance.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2023, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable.

Bernard Courtieu

## PRESENTATION DE LA SOCIETE

#### 1.1 Situation de la Société

La Société a été créée en 2000 et se consacre à la réalisation d'analyses génomiques visant à améliorer la recherche fondamentale et clinique ainsi que la prise en charge des maladies complexes liées aux altérations du génome, principalement en cancérologie et maladies génétiques rares.

A l'issue d'une offre publique d'achat amicale initiée par la société belge OncoDNA en juillet 2020, la Société a intégré le groupe OncoDNA afin de créer un leader européen en services génomiques et de diagnostiques spécialisé en cancérologie, ouvrant de nouvelles opportunités de marchés et de croissance en France et à l'international.

#### 1.1.1. SERVICES GENOMIQUES

#### Laboratoire d'Évry

IntegraGen dispose d'une plateforme de séquençage et de génotypage à Évry. Son expertise repose sur une équipe reconnue, comprenant un laboratoire avec une équipe d'environ 15 personnes dédiée au séquençage très-haut débit ainsi qu'un groupe de bio-informaticiens et data managers traitant les données et ayant développé plusieurs outils d'aide à l'interprétation et à l'analyse de données génomiques.

Cette plateforme a permis à la Société de développer une offre de services génomiques pour des laboratoires académiques et privés.

Plus spécifiquement, sur le site d'Evry, IntegraGen mène de nombreux projets de séquençage et d'analyse des exomes et du génome pour les principaux centres de recherche ou de soins en cancérologie et les autres maladies génétiques.

Par ailleurs, IntegraGen réalise des prestations dans le cadre de projets de recherche clinique, permettant ainsi d'orienter la prise en charge des patients vers les thérapeutiques ciblées les plus adéquates.

L'exercice couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 était le vingt-troisième exercice de la Société. Depuis juin 2010, IntegraGen est cotée sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (FR0010908723 ALINT). A la fin de l'année 2023, la Société comptait 56 collaborateurs en France.

#### Partenariat avec l'Institut Pasteur

En 2015, IntegraGen est devenue l'opérateur de séquençage de la Plateforme de Microbiologie Mutualisée (P2M) de l'Institut Pasteur. Le contrat a été renouvelé au début de l'année 2020 puis de nouveau en janvier 2022. P2M est dédiée au séquençage génomique des souches (bactéries, virus, champignons, parasites) que reçoivent les Centres nationaux de référence et les Centres collaborateurs de l'Organisation mondiale de la santé dans le cadre de la surveillance des maladies infectieuses. Ce contrat a renouvelé de nouveau en juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

#### Plateforme SeqOIA

Le 27 juillet 2018, le Groupement Coopératif de Santé (GCS) SeqOIA (Sequencing, Omics, Information Analysis), composé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), de l'Institut Curie et du centre de lutte contre le cancer Gustave Roussy, a annoncé avoir retenu l'offre d'IntegraGen dans le cadre de l'appel d'offres, lancé en avril 2018 relatif à la fourniture d'une prestation d'exploitation d'une plateforme de production de données de séquençage à haut débit.

SeqOIA est la plateforme génomique de Paris Région ayant été sélectionnée par le ministère des Solidarités et de la Santé pour la mise en œuvre et l'évaluation de projets pilotes de plateformes de séquençage très haut débit à visée sanitaire, dans le cadre du Plan France Médecine Génomique 2025. Le GCS SeqOIA a pour objectif de réaliser des analyses de séquençage d'ADN (exomes et génomes complets) et d'ARN pour les patients atteints de cancers et de maladies rares.

La plateforme de séquençage est installée dans les locaux de l'ancien hôpital Broussais à Paris XIVème. L'acte d'engagement reçu par IntegraGen comprend une tranche ferme minimale de 16,4 M€ et maximale de 25,6 M€. Il s'étend sur cinq années s'achevant le 31 décembre 2023.

Le GCS SeqOIA a pris la décision d'internaliser l'exploitation de la plateforme à l'issue du marché de 2018. Néanmoins, afin d'assurer la transition, le contrat a été étendu jusqu'au 29 février 2024.

#### 1.1.2. LOGICIELS

La société propose également trois logiciels d'assistance à l'interprétation des données de séquençage : SIRIUS<sup>TM,</sup> MERCURY<sup>TM</sup> et GALILEO<sup>TM</sup>.

SIRIUS<sup>™</sup> est une solution en ligne basée sur le Big Data, destinée à permettre aux chercheurs de naviguer de façon rapide et intuitive dans les données d'exomes pour identifier les variants génétiques causaux dans les maladies rares à transmission Mendélienne, ou les variants somatiques en oncologie.

MERCURY<sup>TM</sup> est un outil d'assistance à l'interprétation des données d'exomes et de transcriptome en oncologie permettant aux biologistes et anatomo-pathologistes de transformer ces données en un rapport biologique rapidement utilisable en recherche clinique et translationnelle. Le logiciel a obtenu le marquage CE en 2020.

GALILEO™ a été lancé en 2019 ; il permet aux chercheurs d'analyser les données d'ARN.

Les logiciels sont disponibles commercialement en mode SaaS, grâce à la plateforme Google Cloud Platform.

### 1.2 Faits marquants de l'exercice

Afin de préserver sa pérennité, IntegraGen a pris la décision à l'automne 2023 de mener un plan de sauvegarde de l'emploi. Les effectifs de la société diminueront de 16 emplois à l'issue de ce plan début 2024.

Cette décision reflète l'arrêt des activités réalisées pour le GCS SeqOIA, à la suite de la décision de celuici de ne pas renouveler le contrat de 2018 à son terme. Cette réduction s'inscrit également dans le recentrage stratégique qu'IntegraGen va opérer en développant une offre de suivi des marqueurs moléculaires de cancers dans les essais cliniques réalisés par des sociétés pharmaceutiques.

Ce recentrage est désormais permis par la certification CLIA (Clinical Laboratory Improvement Amendments) en décembre 2023 et par l'accréditation du College of American Pathologists (CAP) en janvier 2024.

Le label CLIA/CAP reconnait et garantit le respect par le laboratoire d'Évry des normes les plus élevées en matière d'essais de laboratoire clinique et la précision des diagnostics moléculaires d'une qualité supérieure, faisant ainsi d'IntegraGen un partenaire de référence pour les sociétés de Bio Pharma.

En 2023, les revenus liés aux opérations courantes ont diminué de 5% par rapport à l'année 2022. Cidessous une analyse de la progression des ventes par segment sur les trois derniers exercices (en milliers d'euros). Cette diminution reflète principalement la moindre activité liée à la pandémie de COVID-19 sur la plateforme P2M, ainsi que les projets réalisés à Évry pour celle-ci.



Nous détaillerons les avancées d'IntegraGen dans chacune des lignes de produits :

- Les services génomiques (sur le graphe : Evry, SeqOIA et Pasteur)
- Les outils logiciels (SW) et les activités de genomic consulting (Geco)

#### Activités de services génomiques

#### Accroissement des séquençages pour le GCS SeqOIA en 2023 avant la fin annoncée des activités

Les opérations de la plateforme ont démarré début 2019 et se sont accrues en 2020 ainsi qu'en 2021, 2022 et 2023 par suite de l'accélération des séquençages de patients et à l'élargissement des indications. Ce contrat a permis de réaliser un chiffre d'affaires de 4.365 K€ au cours de l'exercice 2023, à comparer à 4.008 K€ en 2022.

#### Légère diminution des activités de services génomiques du laboratoire d'Évry

Les activités de services génomiques comprennent les prestations réalisées pour les laboratoires de recherche et les équipes en charge de recherche clinique, elles sont désormais concentrées sur le site d'Évry.

Le chiffre d'affaires annuel 2023 s'élève à 4.920K€, en diminution de 4%, principalement dû à la non récurrence de projets réalisés à Évry en 2022 pour la plateforme P2M et particulièrement liés à la pandémie, ainsi qu'à des projets retardés pour des sociétés pharma.

Au total, les équipes de génomique ont mené à bien plus de 482 projets pour 119 entités académiques et privées, pour un total de échantillons réceptionnés et traités dont 13.840 pour l'activité de NGS.

#### Prestations réalisées pour l'Institut Pasteur

IntegraGen a poursuivi des prestations au sein de la plateforme de microbiologie mutualisée (P2M) de l'Institut Pasteur.

L'activité liée au Covid-19 avait commencé à décroitre au second semestre 2022 pour laisser place à l'activité habituelle de microbiologie ce qui s'est confirmé en 2023. En 2023, la plateforme a réalisé plus de 17 000 séguençages microbiens.

#### Logiciels et GeCo

La société propose trois logiciels distincts d'assistance à l'interprétation des données génomiques, disponibles sur le cloud en mode SaaS : MERCURY™, pour les données de patients atteints de tumeurs cancéreuses, SIRIUS™ pour l'analyse d'échantillons de recherche en particulier pour les applications de recherche en génétique constitutionnelle et pour l'analyse de transmissions Mendéliennes complexes, et enfin GALILEO™, pour l'analyse d'expression de l'ARN. Les logiciels ont généré en 2023 un chiffre d'affaires de 233 K€.

Dans le domaine GeCo (GeCo - Genomic Consulting », consistant à réaliser des prestations d'analyse de données génomiques), les revenus sont de 60 K€ pour 2023.

#### Impact de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19

IntegraGen avait obtenu un Prêt Garanti par l'Etat auprès de la Société Générale, d'un montant de 1 800 000 euros en 2020, de façon à préserver la trésorerie et faire face à tout risque. Le remboursement de ce prêt a débuté comme prévu en juin 2022, s'est poursuivi en 2023 et s'étalera sur 5 années.

Conformément aux dispositions du I de l'article L225-100-1 du Code de commerce, une présentation de la situation financière de la Société et de ses résultats sera développée ci-après.

## 2.1. Compte de résultat de IntegraGen SA

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Ce tableau présente un résumé des comptes de l'exercice détaillés ci-après :

| En milliers d'euros (K€)         | 2023    | 2022    | Var.% |
|----------------------------------|---------|---------|-------|
| Revenus                          | 12.537  | 13.167  | -5%   |
| Autres produits d'exploitation   | 290     | 329     | -12%  |
| Total produits d'exploitation    | 12.827  | 13.496  | -5%   |
| Achats                           | -4.211  | -5.191  | -19%  |
| Frais de personnel               | -4.826  | -4.551  | 6%    |
| Autres charges externes et taxes | -3.709  | -3.692  | 0%    |
| Excédent brut d'exploitation     | 81      | 62      | 30%   |
| Dotations amort et prov          | -198    | -202    | -2%   |
| Charges d'exploitation           | -12.944 | -13.635 | -5%   |
| Résultat d'exploitation          | -117    | -139    | -16%  |
| Résultat financier               | 40      | 67      | -41%  |
| Résultat courant                 | -77     | -72     | 7%    |
| Résultat exceptionnel            | -181    | -72     | 153%  |
| Impôts (CIR/CII)                 | 88      | 140     | -37%  |
| Résultat net                     | -171    | -4      | 4769% |

#### **Revenus d'exploitation**

Les revenus d'exploitation s'élèvent à 12.827 K€, en diminution de 5 de %. Ils comprennent les revenus des activités courantes à hauteur de 11.701 K€, la refacturation de frais de management et de personnel vers la maison-mère pour 835 K€ et d'autres revenus d'exploitation (reprise de provisions et transfert de charges) pour 290 K€.

### Charges d'exploitation

#### Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent à 4.828 K€, en hausse de 6%. Les effectifs moyens pour 2023 sont stables à 55 comme en 2022.

A l'issue du plan social mené fin 2023 les effectifs s'élèvent à 43 personnes au 30 mars 2024.

#### Achats de consommables

Les achats de consommables se montent à 4.211K€, en diminution de 19% par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est essentiellement liée à la diminution de réactifs à l'Institut Pasteur.

#### Autres dépenses d'exploitation

Les autres dépenses d'exploitation s'élèvent à 3.709 K€, stables par rapport à l'année 2022. Hors refacturation des frais de management et de personnel de la maison-mère pour 785K€, ces autres dépenses seraient en légère diminution de 2%. Les dépenses de marketing et R&D ont augmenté en 2023, notamment dans le cadre d'un accord avec C2I, destiné à nous apporter des études dans le futur.

Les autres dépenses comprennent, entre autres :

- Les locations mobilières et charges afférentes pour 734 K€
- Les locations immobilières pour 314K€
- Les coûts de maintenance (équipements de laboratoires et locaux) pour 461 K€
- Les honoraires (commissions, honoraires comptables, juridiques, propriété intellectuelle et divers) qui s'élèvent à 593 K€

Les honoraires, en augmentation par rapport à l'exercice 2022, incluent les frais du projet de certification CLIA-CAP qui permettra à l'entreprise de servir le secteur Bio-Pharma

Enfin, les autres dépenses d'exploitation incluent aussi les frais de déplacement, les redevances et jetons de présence, les taxes, les assurances et d'autres frais.

#### **Excédent Brut d'Exploitation**

Malgré la diminution des ventes et grâce à la maitrise des coûts en 2023, l'excédent brut d'exploitation est à 81 K€ contre 62 K€ en 2022.

#### Dotation aux amortissements et aux provisions

Le montant total des dotations représente une charge de 198 K€ en 2023, en légère diminution par rapport à la charge de 2022 qui s'élevait à 202 K€.

#### Total des charges d'exploitation

Le montant total des charges d'exploitation s'élève à 12.944 K€, en baisse de 5% par rapport à 2022 essentiellement dû à la diminution des réactifs Pasteur.

#### Résultat d'exploitation

La perte d'exploitation s'élève à 117 K€ en 2023 contre 139 K€ en 2022.

#### Résultat financier et résultat courant avant impôt

Le résultat financier est un gain de 40 K€ contre 67 K€ en 2022.

#### Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel représente une perte nette de 181 K€ contre 72 K€ en 2022. Il comprend notamment des indemnités payées suite au départ d'un cadre et une provision liée à la réorganisation entamée fin 2023 et finalisée début 2024.

#### Résultat net

Les efforts de recherche et développement ont permis de dégager un crédit d'impôt recherche de 11 K€ et un crédit Impôt Innovation de 76 K€. Le crédit impôt recherche a diminué suite à la finalisation de certains champs de recherches. Le crédit Impôt Innovation, lié aux efforts de développement dans le domaine des logiciels, est en légère diminution.

Le résultat net est une perte de 171 K€ comparé à une perte de 4 K€ en 2022.

### 2.2. Bilan de IntegraGen SA

#### **ACTIF**

| En K€                   | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-------------------------|------------|------------|
| Actifs immobilisés      | 316        | 468        |
| Stocks                  | 311        | 387        |
| Créances d'exploitation | 2.960      | 3.220      |
| Créances diverses       | 1.535      | 441        |
| Trésorerie              | 2.879      | 4.507      |
| Actif circulant         | 7.684      | 8.555      |
| Ecart conversion Actif  |            | 0          |
| TOTAL ACTIF             | 8.000      | 9.023      |

Les immobilisations incorporelles, composées de logiciels et de licences, sont totalement amorties à ce jour.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 143 K€ en baisse par rapport à fin 2022. Il s'agit d'équipements industriels, de matériel et de mobiliers d'une valeur brute de 2.093 K€.

Le poste « immobilisations financières » s'élève au 31 décembre 2023 à 172 K€ contre 191 K€ en 2022. Ce montant comprend, à hauteur de 63,19 K€ les liquidités et la valeur nette des titres présents au 31 décembre 2023 dans le cadre du contrat de liquidité et la valeur des titres auto détenus par IntegraGen (49, 73 K€) hors contrat de liquidité.

L'actif circulant s'élève à la somme de 7.684 K€. Ce poste comprend des stocks pour 311 K€, des créances pour 4.495 K€ et des disponibilités pour 2.879 K€.

La trésorerie à fin 2023 s'élève à 2.879 K€ contre 4.507 K€ à fin 2022. Pour l'année 2023, le flux net de trésorerie est de -1.629 K€ y inclut la variation du besoin en fonds de roulement, le prêt de 1.000 K€ à la maison-mère ainsi qu'un prêt à court terme de 160 KUSD (=149 K€) également à la maison-mère.

#### **PASSIF**

| En K€                              | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|------------------------------------|------------|------------|
| Capitaux propres                   | 2.011      | 2.182      |
| Provisions pour risques et charges | 157        | 0          |
| Dettes financières                 | 1.125      | 1.672      |
| Avances reçues                     |            | 0          |
| Dettes d'exploitation              | 2.915      | 3.216      |
| Dettes diverses                    | 1.784      | 1.934      |
| Ecart conversion                   | 9          | 18         |
| TOTAL PASSIF                       | 8.000      | 9.023      |

Le capital social s'élève à la somme de 3.364 K€ au 31 décembre 2023 et le compte de report à nouveau, après affectation du résultat de l'exercice 2023 est débiteur à hauteur de 1.352 K€ portant les capitaux propres à 2.011 K€ au 31 décembre2023.

#### Avances conditionnées

La Société n'a plus de dette liée à des avances conditionnées au 31 décembre 2023.

#### Dettes financières

Les dettes financières de 1.125K€ correspondent à un prêt accordé de 300 K€ par la société générale en 2018 et en cours de remboursement sur 5 années ainsi qu'à un PGE de 1.800 K€ accordé par la Société Générale en 2020, au cours de la crise sanitaire, et dont le remboursement a démarré en juin 2022 sur une durée de 5 années.

#### Avances reçues sur Commandes

Au 31 décembre 2023, il n'y a plus d'avances reçues sur commandes.

#### Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Le poste « Dettes » s'élève à la somme de 2.939 K€ (contre 4.245 K€ pour l'exercice précédent), constitué principalement :

| de dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1.319 K€ |
|---|----------|
| de dettes fiscales et sociales              | 1.595 K€ |
| d'autres dettes                             | 25 K€    |

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1.758 K€ contre 1 816 K€ en 2022.

En application de l'arrêté du 6 avril 2016 et conformément à l'article 24-II de la LME (articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce), nous vous informons qu'un descriptif des délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice, par date d'échéance, est présenté à <u>l'Annexe B</u>.

Par ailleurs, le solde des créances commerciales représente 66 jours de chiffre d'affaires en 2023, contre 68 jours en 2022.

#### 2.3. Affectation du résultat

Nous vous rappelons qu'au 31 décembre 2023, la perte de l'exercice clos s'élève à la somme de 171 K€ et que le compte « report à nouveau » débiteur s'élève à la somme de 1.181 K€.

Nous vous proposons d'affecter ledit bénéfice au compte « report à nouveau ». A l'issue de cette opération, le compte « report à nouveau » sera porté à 1.352 K€.

# 2.4. Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cession de participations

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code du commerce, nous vous informons que la Société n'a, au cours de l'exercice 2023, pris aucune participation nouvelle ou cédé de participation.

## INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

## 3.1. Participation des salariés au capital

#### Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du même Code, était de 0% au 31 décembre 2023.

#### Options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, votre Conseil d'Administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions.

### **Actions gratuites**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, votre Conseil d'Administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

## 3.2. Renseignements relatifs à la répartition du capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant plus de 5% du capital au 31 décembre 2023 :

|   | 31 décembre 2023 | % du capital |
|---|------------------|--------------|
| OncoDNA   | 4 432 971        | 66%          |
| Actions auto-détenues et autres actionnaires (Flottant) | 2 294 361        | 34%          |
| Total   | 6 727 332        | 100%         |

Estimation au

## 3.3. Programme de rachat d'actions et évolution du titre

#### Programme de rachat d'actions

La mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour l'exercice 2023 a été autorisée par l'assemblée générale des actionnaires 17 juin 2022 aux termes de sa quatrième résolution.

En application des dispositions de l'article L.225-211°2 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après les informations relatives aux opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2023 :

- Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice : 97 821 actions au prix moyen de 1,28 euros par action, représentant 1,45 % du capital social
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 85 983 actions au prix moyen de 1,32 euros par action, représentant 1,27 % du capital social
- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2023 : 58.848 actions représentant 0,87 % du capital social
- Valeur de ces actions (coût d'achat) : 52 610 euros
- Valeur nominale de ces actions : 29 424 euros
- Rémunération annuelle de gestion versée par la Société au cours de l'exercice : 15 000 euros

Les opérations susmentionnées ont été effectuées dans le but d'assurer l'animation sur le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous nous informons que les actions rachetées n'ont, au cours de l'exercice 2023, fait l'objet d'aucune réallocation autorisée par l'assemblée générale des actionnaires.

Au titre du contrat de liquidité confié par IntegraGen à Oddo Corporate Finance, à la date du 31 décembre 2023 , les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions INTEGRAGEN : 58 848
- Solde en espèce du compte de liquidité : 10 583 €

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions INTEGRAGEN : 33 845
- Solde en espèce du compte de liquidité : 38 731

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 4 de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 (la « Décision AMF »), INTEGRAGEN (ISIN FR0010908723) a réduit, en date du 29 novembre 2021, de 55 340 titres les ressources allouées à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à ODDO BHF SCA. INTEGRAGEN a de plus réduit, en date du 22 novembre 2022, de 25 000€ les ressources allouées au contrat de liquidité.

#### Descriptif du programme de rachat d'actions 2023-2024

En application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, un descriptif du programme de rachat d'actions 2023-2024 soumis par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023 est présenté en **Annexe C** 

#### **Evolution du titre**

Le titre, coté à 1,27 euros (le 2 janvier 2023 à l'ouverture) en début d'exercice et est passé à 0,89 euros (le 31 décembre 2023 à la clôture) en fin d'exercice.

Le cours le plus bas enregistré s'est situé à 0,89 euros le 31 décembre 2023 et le cours le plus haut à 1,49 euros le 19 juillet 2023.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2023 est de 5,99 M€ (sur la base d'un cours de clôture de 0,89 euros au 31 décembre 2023).

## CONTRÔLE, RISQUES ET PERSPECTIVES

## 4.1. Les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Conformément aux dispositions du 5° de l'article L225-100-1 du Code de commerce, le présent rapport rend compte des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne existantes au sein de la Société.

Le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Un tel contrôle interne a pour objectifs de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Les procédures de contrôle mises en place par la Société ont pour but de s'assurer de la fiabilité des comptes et de la gestion financière, ainsi que de la maîtrise des risques inhérents à l'ensemble des activités de la Société. Le périmètre d'application des procédures de contrôle interne englobe toute la Société.

Le contrôle interne s'effectue principalement par :

- Une responsabilisation à tous les niveaux des employés,
- L'exploitation d'un ensemble d'outils et de moyens de prévention et de détection des risques qui a pour vocation de permettre à chaque responsable de connaître en permanence la situation du pôle dont il a la charge, de mieux anticiper les difficultés et les risques, quelle que soit leur nature, et, si possible, de limiter l'ampleur et l'impact des dysfonctionnements afin de pouvoir apporter les mesures correctives nécessaires.

Ce contrôle interne s'articule de la façon suivante :

#### 4.1.1 Sur le système comptable

La production des informations comptables et financières de la Société est sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier qui est directement rattaché au Directeur Général. Ce service assure également la gestion de la trésorerie de la Société. Un reporting financier est établi chaque mois.

La Société utilise le progiciel SAGE pour la comptabilité, les moyens de paiement, la gestion des achats de réactifs et la gestion commerciale.

Concernant les contrôles financiers, il existe des procédures de contrôle assez strictes qui sont formalisées, classées (versions papier et électronique) et accessibles par l'ensemble des salariés. Ces procédures couvrent :

- Le processus des achats
- La gestion des ressources humaines
- La gestion commerciale

La comptabilité est suivie mensuellement par le cabinet KPMG.

KPMG s'occupe également de l'intégralité des déclarations administratives liées aux salariés, fiscales et sociales.

Enfin, le Directeur Administratif et Financier s'entretient régulièrement avec le Commissaire aux Comptes et un rapport sur les états financiers de la Société est présenté lors de chacune des réunions du Conseil d'administration.

#### 4.1.2 Sur la gestion des risques

En ce qui concerne les risques financiers, lors de l'exercice 2019, la Société avait formalisé la création en 2018 d'un comité d'Audit au sein du Conseil d'Administration, dont les principales missions sont notamment d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ou encore le suivi du contrôle légal des comptes annuels par le Commissaire aux comptes. Ce comité d'Audit a poursuivi sa mission en 2023.

Il avait également prévu en 2018 une limitation aux pouvoirs du Directeur Général. En effet, celui-ci ne peut adopter ou conclure certains actes s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration. Une description détaillée des limites aux pouvoirs du Directeur Général est donnée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise en **Annexe D**. Cette organisation n'a pas été modifiée durant l'exercice 2023.

La Société a mis en place un règlement intérieur qui contient les principales dispositions relatives à la discipline générale, à l'Hygiène et la Sécurité ainsi qu'aux procédures disciplinaires.

La Société a également mis en place un document unique des « Risques professionnels » qui répertorie les types de dommages pouvant survenir sur l'ensemble du site de la Société, et qui indique pour chaque cas de figure les mesures de protection, de prévention et/ou de secours à mettre en place le cas échéant.

Concernant la protection des données informatiques, la Société a mis en place plusieurs procédures de protection, de sauvegarde, et d'archivage pour la prévention des risques afin de limiter par exemple toute erreur de manipulation ou d'intrusion sur le réseau interne.

De plus, la Société s'est dotée d'une charte informatique encadrant les conditions d'accès aux réseaux et aux données, des règles de sécurité ainsi que la protection mise en place à l'égard des virus.

Elle a également mis en place un système de numérisation et d'archivage physique des cahiers de laboratoire par une entreprise spécialisée.

Une politique qualité a été développée par la Société et s'est renforcée au cours de l'exercice 2023. Elle a pour but de fixer les objectifs en termes de qualité et s'adresse tant aux collaborateurs de l'entreprise qu'aux autorités de santé et organismes de contrôle.

Enfin, il convient de préciser que les polices d'assurance en place couvrent les biens, les pertes d'exploitation, la responsabilité civile professionnelle ainsi que la responsabilité des dirigeants à des conditions habituelles.

#### 4.1.3 Sur la gestion des projets et le suivi des activités

La Société établit un budget annuel des dépenses par projet tenant compte des dépenses réalisées précédemment ainsi que des ajustements à effectuer. Ces éléments sont revus régulièrement lors des réunions du Conseil d'Administration.

La Société a mis en place une organisation spécifique pour suivre les projets et s'assurer du respect de chacun des objectifs fixés par la Direction Générale de l'entreprise. Pour chaque projet, un responsable hiérarchique est nommé. Il s'assure du contrôle de chacun des projets. Pour ce qui concerne les contrats et projets à fort enjeu financier, ils sont contrôlés et validés par la direction juridique ainsi que par chacun des responsables hiérarchiques en charge.

Enfin, la comptabilité analytique en place permet un suivi détaillé des produits d'exploitation et des ressources alloués à chaque projet ou plateforme technique.

## 4.2. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Relativement aux dispositions du 3° de l'article L225-100-1 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société est confrontée aux risques et incertitudes suivants :

## Risques relatifs à la conclusion des partenariats nécessaires à la poursuite de la stratégie d'IntegraGen

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement et de commercialisation de tests de diagnostic moléculaire, IntegraGen a conclu différents accords de partenariats et de collaboration.

IntegraGen entend continuer à s'appuyer sur les collaborations en cours. Si l'une de ces collaborations venait à être résiliée ou remise en cause, certains projets menés par IntegraGen pourraient être pénalisés et prendre du retard.

#### Risques liés à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs de réactifs

Dans le but de proposer des services couvrant l'ensemble des besoins de ses clients académiques et industriels mais aussi de répondre à ses besoins propres de recherche et développement, IntegraGen s'est dotée des technologies les plus en pointe dans ce domaine.

Les technologies de séquençage utilisées sont celles du fournisseur américain Illumina. Un changement majeur dans la politique commerciale d'Illumina pourrait impacter significativement les marges de l'activité de services génomiques.

#### Risques de taux et risque de change

La Société n'investit pas ses liquidités dans des produits de placement qui pourraient entraîner un risque en capital. Elle place une partie importante de sa trésorerie en comptes à terme ou en SICAV obligataires afin de répondre à ses besoins à court terme.

Les comptes à terme offrent des rémunérations progressives permettant ainsi à la Société une grande flexibilité dans la gestion de ses placements de trésorerie.

#### Risques liés aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche

Risques liés au crédit d'impôt recherche

Dans le cadre du financement de ses activités, IntegraGen bénéficie du crédit d'impôt recherche (« CIR ») et du crédit impôt innovation (« CII »).

#### Risques commerciaux liés au développement des nouveaux produits

Pour mener à bien le développement commercial des nouveaux produits, IntegraGen devra poursuivre et conclure de nouveaux partenariats de licence ou de distribution pour la commercialisation des logiciels SIRIUS et MERCURY.

En cas de défaillance des partenaires actuels ou si IntegraGen ne parvient pas à réaliser les objectifs cidessus, les activités, les résultats et la situation financière de la Société seront affectés.

#### Risques liés aux prêts

La société a effectué, en août 2023, un prêt de €1 million à sa société-mère pour une durée d'un an renouvelable. La convention de prêt prévoit que la Société-Mère informe IntegraGen dès que la trésorerie dépasse, à la baisse, €1,5 millions. Ce seuil a été atteint en mars 2024. Le Conseil d'Administration d'IntegraGen en a été informé conformément au contrat.

La convention de prêt prévoyait de plus que si la trésorerie d'OncoDNA devenait inférieure à €1,15 millions, IntegraGen pouvait demander le remboursement anticipé du prêt.

Par courrier du 17 avril 2024, OncoDNA a informé IntegraGen que sa trésorerie venait de dépasser à la baisse le seuil de €1,15 millions. Le Conseil d'administration avait lors de sa séance du 5 avril 2024 chargé le directeur général de demander le remboursement anticipé du prêt, si la trésorerie d'OncoDNA franchissait à la baisse le seuil de €1,15 millions.

Par courrier du 18 avril 2024, IntegraGen a demandé à OncoDNA de lui indiquer dans un délai d'un mois si elle pouvait ramener la trésorerie à un niveau supérieur à 115% du prêt (soit €1,15 millions) ce qui permettra de poursuivre le prêt jusqu'à la date anniversaire du prêt, en août 2024, ou à défaut de mettre en place le remboursement anticipé du prêt.

#### Risques réglementaires et juridiques

#### Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe, au marquage CE et son évolution

Les demandes de renouvellement du marquage CE imposent plusieurs obligations dont celle du maintien de la conformité du système qualité ou encore la prise en compte de l'évolution réglementaire. IntegraGen a obtenu le marquage CE pour le logiciel Mercury en avril 2020. Le non-renouvellement de son marquage CE aurait un impact négatif sur la distribution du logiciel Mercury.

#### Risques liés à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis et son évolution

Les exigences vis à vis des logiciels classés en dispositif médicaux sont convergentes avec les exigences dans l'espace européen et l'ISO 13-485 est actuellement reconnu comme système de gestion de la qualité aux USA et par la FDA pour les dispositifs médicaux. Si cette réglementation venait à évoluer, elle nécessiterait une adaptation de notre SMQ (Système de Management de la Qualité) à la réglementation américaine.

## 4.3. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

IntegraGen prévoit une baisse du chiffre d'affaires (hors refacturations des prestations de management et d'employés) de 18% essentiellement liées à l'arrêt du contrat SeqOIA fin février 2024. Les prévisions pour les activités de services génomiques au laboratoire d'Évry sont, quant à elles, en hausse de 27%, notamment grâce à trois études plus importantes négociées fin 2023 et qui commencent fin Q1, début Q2 2024.

Les commandes reçues au cours de l'année 2023 affichent de nouveau une hausse par rapport aux années antérieures (2.546K€ fin 2023 vs 1.945K€ fin 2022).

Les certifications CLIA et CAP seront des atouts importants pour IntegraGen pour obtenir des contrats avec des sociétés bio-pharmaceutiques. En effet, la Société a obtenu en décembre 2023 l'accréditation par le College of American Pathologists (CAP), suivi en février 2024 de la certification CLIA (Clinical Laboratory Improvement Amendments). Cette double accréditation / certification est une avancée structurante pour la société car elle permet de traiter des échantillons de patient dans le cadre d'essais cliniques pour le développement de molécules pharmaceutiques. La certification est indispensable pour que les données collectées pendant les essais puissent être utilisées dans les dossiers d'enregistrement auprès des autorités réglementaires. Dès lors, l'obtention de cette accréditation permet d'avoir accès aux marchés des études cliniques. Ce marché international est significativement plus large que celui des seules prestations pour la recherche académique ou pré-clinique, et c'est également un marché à plus fortes marges, où les aspects de qualité et de traçabilité sont critiques.

Le contrat avec l'Institut Pasteur a été prolongé jusqu'en décembre 2024.

La trésorerie disponible de 2,9 m€ au 31.12.2023 permettra de financer les besoins opérationnels et en matière d'investissement.

## 4.4. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

Un plan de sauvegarde de l'emploi a été mené fin 2023. Il a porté sur 7 postes.

## **DIVERS**

## 5.1. Mandats des commissaires aux comptes

L'assemblée générale des actionnaires à caractère mixte en date du 13 juin 2019 a, aux termes de sa cinquième résolution, renouvelé Deloitte & Associés domiciliée 6, place de la Pyramide, 92800 Paris-la Défense, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette même assemblée n'a pas renouvelé la société BEAS dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant pas requise dès lors que le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une personne morale unipersonnelle.

## 5.2. Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

## 5.3. Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, vous voudrez bien approuver le montant des amortissements excédentaires visés à l'article 39-A du même Code, des autres amortissements non déductibles et des autres charges et dépenses somptuaires qui s'élèvent pour l'exercice 2023 à 24 630 €.

## 5.4. Conventions réglementées

Vous entendrez lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Une convention réglementée est intervenue le 16 mai 2023. Un prêt de 1 million d'euros a été octroyé à OncoDNA, maison-mère, avec accord du Conseil d'Administration, pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

## 5.5. Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Dans le cadre des Règles des Marchés Euronext Growth en vigueur, il est précisé que la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, ainsi que tout autre règlement ou législation nationale afférents.

Il est par ailleurs précisé que la Société, ses bénéficiaires effectifs, dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanction de l'Union européenne ou la liste établie par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC).

## 5.6. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, en **Annexe A**, le tableau visé à l'article R. 225-102 du Code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

## 5.7. Direction générale et Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, et de l'article L225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport, en **Annexe D**, le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations suivantes :

- La composition du Conseil d'Administration ainsi que du Comité de direction de la Société
- Le choix de la modalité d'exercice de la direction générale
- La liste des mandats et fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la Société
- Le tableau des délégations consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital
- Les conventions entre l'un des actionnaires et la filiale d'IntegraGen

## 5.8. Opérations des dirigeants

En application des dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous informons que la Société n'a reçu au cours du dernier exercice aucune notification des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont liées.

Le Conseil d'Administration

## **ANNEXE A**:

## RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

|  | 2018         | 2019        | 2020        | 2021        | 2022         | 2023         |
|--|--------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| I. Situation financière en fin d'exercice :  |              |             |             |             |              |              |
| a) Capital social  | 6 551 669 €  | 6 563 657 € | 6 704 136 € | 3 363 666 € | 3 363 666 €  | 3 363 666 €  |
| b) Nombre d'actions émises   | 6 551 669    | 6 563 657   | 6 704 136   | 6 727 332   | 6 727 332    | 6 727 332    |
| c) Nombre d'obligations<br>convertibles en action  |              |             |             |             |              |              |
| II. Résultat global des opérations effectives :  |              |             |             |             |              |              |
| a) Chiffre d'affaires hors taxe  | 6 921 990 €  | 8 279 894 € | 8 979 591 € | 11 323 959€ | 13 166 760 € | 12 537 433 € |
| b) Bénéfices avant impôt,<br>amortissements et provisions  | -775 838 €   | 165 874 €   | -195 641 €  | 116 486 €   | 58 039 €     | -21 083 €    |
| c) Impôts sur les bénéfices  | -192 859 €   | -153 110 €  | -92 425 €   | -129 726 €  | -140 010 €   | -87 682 €    |
| d) bénéfices après impôts,<br>amortissements et provisions   | -1 139 703 € | -284 839 €  | -375 021 €  | 15 407 €    | -3 507 €     | -171 399 €   |
| e) Montant des bénéfices<br>distribués (1)   |              |             |             |             |              |              |
| III. Résultat des opérations réduit à une seule action (2) :   |              |             |             |             |              |              |
| a) Bénéfice avant impôts,<br>amortissement et provisions   | -0.118€      | -0.025€     | -0.029 €    | 0.017€      | 0.009€       | -0.003 €     |
| b) Bénéfices après impôt,<br>amortissements et provisions  | -0.174 €     | -0.043 €    | -0.056 €    | 0.002 €     | -0.001€      | -0.025 €     |
| c) Dividence versé à chaque action (1) :   |              |             |             |             |              |              |
| IV. Personnel:   |              |             |             |             |              |              |
| a) Nombre de salariés  | 43           | 46          | 52          | 49          | 55           | 55           |
| b) Montant de la masse salariale.  | 2 163 745 €  | 2 293 105 € | 2 635 417 € | 3 108 842 € | 3 223 744 €  | 3 371 303 €  |
| c) Montant des sommes<br>versées au titre des avantages<br>sociaux (sécurité sociale,<br>œuvres, etc.) | 1 006 056 €  | 1 009 977 € | 1 157 149 € | 1 321 568 € | 1 327 390 €  | 1 455 750 €  |

### **ANNEXE B**:

## INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu

|  | 0 jour<br>(indicatif)  | 1 à 30<br>jours | 31 à 60<br>jours | 61 jours et<br>plus | Total       |
|--|--|-----------------|------------------|---------------------|-------------|
| (A) Tranches de retard de paiement   |  |                 |                  |                     |             |
| Montant total des factures concernées TTC  | 542.129  | 230.566         | -105             | 88.283              | 860.873     |
| Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice  | 6,13%  | 2,60%           | 0,00%            | 1,00%               | 9,73%       |
| Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice   | NEANT  |                 |                  |                     |             |
| (B) Factures exclues du (A) relat  | ives à des dette   | es et créances  | litigieuses ou   | non comptabilis     | sées        |
| Nombres de factures exclues  |  |                 | NEANT            |                     |             |
| Montant total des factures exclues   |  |                 |                  |                     |             |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce) |  |                 |                  |                     | L. 443-1 du |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement   | Délais contractuels : 30 jours pour la majorité des fournisseurs |                 |                  |                     |             |
|  |  | Délais légaux   | : (préciser)     |                     |             |

#### Article D. 441 I. - 2°: Factures émises non réglées à la date de la clôture

de l'exercice dont le terme est échu

|  | Non échu   | 1 à 30<br>jours           | 31 à 60<br>jours | Plus de 61<br>jours | Total       |
|--|--|---------------------------|------------------|---------------------|-------------|
| (A)  | Tranches de i  | retard de paiem           | ent              |                     |             |
| Montant total des factures concernées TTC  | 1.799.145  | 713.852                   | 5.792            | 131.046             | 2.649.834   |
| Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice  | 12,27%   | 4,87%                     | 0,04%            | 0,89%               | 18,07%      |
| (B) Factures exclues du (A) relati   | (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées |                           |                  |                     |             |
| Nombres de factures exclues  |  |                           | NEANT            |                     |             |
| Montant total des factures exclues   |  |                           | NEANT            |                     |             |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 d<br>Code de commerce) |  |                           |                  |                     | L. 443-1 du |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement   | х  | Délais contrac<br>clients | ctuels : 30 jou  | rs pour la majo     | rité des    |
|  |  | Délais légaux             | : (préciser)     |                     |             |

### **ANNEXE C:**

### DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS SOUMIS PAR LE CONSEIL A l'APPROBATION DE L'AG DU 20 JUIN 2024

Etabli en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires à caractère mixte prévue le 20 juin 2024 .

#### I- CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et dans le cadre du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) entré en vigueur le 3 juillet 2016 complété par le Règlement délégué n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 précisant les normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et autres mesures de stabilisation.

Votre conseil d'administration vous demande, aux termes de la résolution présentée, d'autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du règlement général de l'AMF, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l'une des informations énumérées aux 3°, 4° et 5° du I de l'article 241-2 précité figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, notamment par mise à disposition au siège de la Société et mise en ligne sur le site d'IntegraGen SA.

## II- REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DETENUS AU JOUR DE LA PUBLICATION DU PRESENT DESCRIPTIF

Il est précisé qu'au 31 décembre 2023 IntegraGen auto détient 58 848 actions affectées au contrat de liquidité conclu avec la société Oddo Corporate Finance afin d'assurer la liquidité de l'action d'IntegraGen.

IntegraGen détient en outre 55 340 actions auprès d'ODDO sur un compte séparé car pour se mettre en conformité avec l'article 4 de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 IntegraGen a réduit, le 29 novembre 2021, de 55 340 titres les ressources allouées à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à ODDO BHF SCA.

#### III- OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Dans le cadre de l'autorisation susmentionnée, IntegraGen pourra faire usage des possibilités d'intervention sur ses propres actions, en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution présentée et, alors, dans les termes qui y sont indiqués, ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

#### IV- ELEMENTS FINANCIERS DU PROGRAMME

1- Part maximum du capital de la Société et nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de l'autorisation conférée ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

#### 2- Prix maximum d'achat

Le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) sera fixé à 3 euros, avec un plafond global de 7.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

#### V- MODALITES ET DUREE DU PROGRAMME

#### Modalités du Programme

Il vous est également demandé de décider que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions de la Société, dans le cadre de l'autorisation conférée, pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

#### 2- Durée du Programme

L'autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 20 juin 2024 et privera d'effet l'autorisation consentie par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 17 juin 2023 aux termes de sa quatrième résolution.

### **ANNEXE D:**

#### RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, et de l'article L225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport en **Annexe D** les informations suivantes :

- La composition du Conseil d'Administration ainsi que du Comité de direction de la Société,
- Le choix de la modalité d'exercice de la direction générale
- La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la Société,
- Le tableau des délégations consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital, et,
- Les conventions entre l'un des actionnaires et la filiale d'IntegraGen.

#### 1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1.1 Composition

Selon les dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables, le Conseil d'Administration doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Deux membres doivent, dans la mesure du possible, être des membres indépendants.

Sont réputés avoir la qualité de membres indépendants les membres du Conseil qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux critères d'indépendance ainsi que ses domaines de compétence, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil.

La composition du Conseil d'Administration a évolué au cours de l'année2023.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 23 juin 2023 a renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Courtieu, de Monsieur Jean-Pol Detiffe et de Monsieur François Thomas. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 23 juin 2023 a nommé Monsieur Charles-André Brouwers et la société OncoDNA en qualité d'administrateurs.

A la date du présent rapport, le Conseil d'Administration est composé de 6 membres :

- Monsieur Charles André BROUWERS, Président
- Monsieur Bernard COURTIEU, Directeur général
- Monsieur François BLONDEL
- Monsieur Jean-Pol DETIFFE
- Monsieur François THOMAS
- La société OncoDNA, représentée par Monsieur François FONTAINE.

Le mandat de Monsieur François BLONDEL prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

#### 1.2 Le rôle du CA

Le Conseil est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 11 à 17 des statuts de la Société et de son règlement intérieur.

#### Le Conseil notamment :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- établit les comptes annuels et semestriels,
- approuve les choix stratégiques et les budgets,
- approuve les acquisitions et les cessions significatives,
- nomme le président du Conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération,
- autorise les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du code de commerce, et
- convoque les assemblées générales, fixe l'ordre du jour et exécute leurs décisions.

Pour le reste, le Conseil veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés et contrôle la mise en œuvre des décisions prises.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social.

#### 1.3 Les Comités

Le Conseil peut créer des comités dont il fixe la composition et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige. Les conditions de création et la composition du comité d'audit sont cependant fixées par la loi.

Lors de sa séance du 18 février 2021 le Conseil d'administration avait décidé de dissoudre les sous-comités Budget, Stratégie et Rémunération. Le comité d'audit a été maintenu et chargé de traiter les questions relatives au budget.

Sans préjudice des compétences du Conseil, la mission du Comité d''Audit est :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes,
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale des actionnaires, de revoir les conditions de leur rémunération et d'assurer le suivi de leur indépendance,
- et de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Conseil fixe la composition et les attributions du comité chargé de l'Audit. Il peut décider à tout moment d'en modifier la composition.

Ce Comité désigne son président, se réunit sur convocation de son président et définit la fréquence de ses réunions. Celles-ci se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu décidé par le président.

#### 1.4 Organisation des travaux

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social.

Une fois par an, le Conseil fait le point sur les modalités de son fonctionnement.

Cette évaluation a, en outre, pour objet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

#### 1.5 Les limitations du CA aux pouvoirs du PDG

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise les modalités d'exercice de ses attributions et des fonctions du directeur général. Plus précisément, le Directeur Général ne peut adopter certaines décisions ni conclure certains actes ou conclusions s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

En effet, il est précisé que les décisions ci-dessous doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil :

- toute opération ou transaction se situant hors de la stratégie annoncée de la Société,
- les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 100.000 euros (hors taxes, le cas échéant), non prévues au budget,
- l'octroi de sûretés sur des actifs de la Société pour un montant total supérieur à 100.000 euros sur une période inférieure ou égale à 12 mois,
- le recrutement, la rémunération et l'évolution de la rémunération des salariés dont la part fixe du salaire brut annuel excède 100.000 euros.

Les statuts de la Société apportent également des limites aux pouvoirs du PDG en imposant une autorisation préalable du Conseil en cas de :

- cautions, avals ou garanties données par la Société ;
- convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce;
- les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Il convient néanmoins de préciser que les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant, déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce.

### <u>2 - CHOIX DE LA MODALITÉ D'EXERCICE DE LA DIRECTION</u> GÉNÉRALE

Monsieur Bernard COURTIEU, a exercé durant l'année 2023 les pouvoirs de Direction Générale de la Société, conformément à l'article L225-51-1 du Code de commerce.

Le conseil d'administration du 10 décembre 2020 a décidé de dissocier les fonctions de président et de directeur général ainsi que le permettent les dispositions légales jusqu'à décision contraire du Conseil.

La Société dispose d'un comité de direction composé à ce jour de :

- Monsieur Bernard COURTIEU, Directeur Général
- Monsieur Jean-Pol DETIFFE, Directeur de la stratégie et de l'innovation
- Madame Virginie DECOSTER, Directeur Administratif et Financier
- Madame Bérengère GENIN, Directrice commerciale
- Monsieur François DEGRAVE, Directeur des Systèmes d'Information
- Madame Manuelle PUISSANT, Directrice des Ressources Humaines

Les membres du comité se réunissent au minimum une fois par mois afin de présenter un compte rendu sur les activités et les projets de leur pôle respectif.

A partir du 1er avril 2024, le comité de direction sera composé de :

- Monsieur Bernard COURTIEU, Directeur Général
- Madame Bérengère GENIN, Directrice Commerciale, IT et BIOIT
- Madame Virginie DE COSTER, Directeur Administratif et Financier
- Madame Manuelle PUISSANT, Directrice des Ressources Humaines

# 3 - MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ, PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

| Administrateur                                  | PREMIERE<br>NOMINATION | ECHEANCE DU MANDAT  | AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE OU ENTITE PAR LE MANDATAIRE   |  |  |
|---|------------------------|---|--|--|--|
| Bernard<br>COURTIEU                             | 6 Septembre<br>2007    | AGO appelée à statuer<br>sur comptes de<br>l'exercice clos le<br>31/12/2025 | OncoDNA Directeur général<br>Ademtech, Président du Conseil de Surveillance  |  |  |
| François THOMAS                                 | 14 juin 2018           | AGO appelée à statuer<br>sur comptes de<br>l'exercice clos le<br>31/12/2025 | Représentant de la société Inserm Transfert<br>Initiative (ITI) à 4 CA de sociétés du portefeuille<br>d'ITI.<br>Administrateur de Cardiawave, Gamamabs et<br>BergenBio   |  |  |
| Jean-Pol<br>DETIFFE                             | 17 juin 2021           | AGO appelée à statuer<br>sur comptes de<br>l'exercice clos le<br>31/12/2025 | OncoDNA, membre du CA<br>Sambrinvest : Administrateur  |  |  |
| François BLONDEL                                | 17 juin 2021           | AGO appelée à statuer<br>sur comptes de<br>l'exercice clos le<br>31/12/2023 | OncoDNA: Vice-président du CA KitoZyme: Administrateur délégué KiOmed Pharma: Président exécutif du CA BiOkuris: Administrateur délégué Wishbone: Président du CA Sopartec: Administrateur   |  |  |
| OncoDNA<br>Représentée par<br>François Fontaine | 23 juin 2023           | AGO appelée à statuer<br>sur comptes de<br>l'exercice clos le<br>31/12/2025 | OncoDNA: Membre du CA Seqalis (BIO.be): Membre du CA Fluxys: Membre du CA Santero: Membre du CA Fund+: Membre du CA Neuvasq Biotechnologies: Membre du CA Fluxys c-grid: Observateur auprès du CA Membre des conseils d'Investissements: Biodiscovery 5, Biodiscovery 6 Normandy Hadrontherapy Kurma Diagnostics 2 Kurma Growth Opportunites Neuvasq Biotechnologies |  |  |
| Charles-André<br>BROUWERS                       | 23 juin 2023           | AGO appelée à statuer<br>sur comptes de<br>l'exercice clos le<br>31/12/2025 | OncoDNA S.A.: Président du CA N-SIDE S.A.: Member du CA Elysia-Raytest: Member du CA Belgian-American Chamber of Commerce: Board President Galileo Global Securities, LLC: Managing Director.  |  |  |

|  |  | Galileo Life Sciences LLC: Managing Partner and CEO Innocatalyze LLC: Chairman |
|--|--|--|
|  |  |  |

4 - TABLEAU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SUR LES EXERCICES 2022 ET 2023

| Date de l'AGM | Objet de la délégation | Date d'expiration | Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration |
|---------------|------------------------|-------------------|---|
|---------------|------------------------|-------------------|---|

## **EXERCICE 2022**

| AGM 17 juin 2021 (8ème résolution)  ET AGM 17 juin 2022 (4ème résolution)               | Autorisation à donner au conseil<br>d'administration en vue de l'achat par la<br>Société de ses propres actions.  | 18 mois à<br>compter du 17<br>juin 2021<br>PUIS<br>18 mois à<br>compter du 17<br>juin 2022 | Au 31 décembre 2022 IntegraGen détenait 44 010 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité géré par ODDO et 55 340 titres acquis au titre du contrat de liquidité et placés sur un autre compte car le solde était devenu supérieur à celui autorisé par la réglementation. |
|---|---|--|---|
| AGM<br>17 juin 2021<br>(9ème résolution)<br>ET AGM<br>17 juin 2022<br>(5ème résolution) | Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions  | 18 mois à<br>compter du 17<br>juin 2021<br>PUIS<br>18 mois à<br>compter du 17<br>juin 2022 | Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.   |
| AGM<br>17 Juin 2021<br>(12 <sup>eme</sup> résolution)                                   | Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.  | 26 mois à<br>compter du 17<br>juin 2021  | Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.   |
| AGM 17 juin 2021<br>(13 <sup>eme</sup> résolution)                                      | Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public.  | 26 mois à<br>compter du 17<br>juin 2021  | Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.   |
| AGM 17 juin 2021<br>(14 <sup>eme</sup> résolution)                                      | Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier. | 26 mois à<br>compter du 17<br>juin 2021  | Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.   |

| AGM 17 juin 2021<br>(16 <sup>eme</sup> résolution)<br>ET AGM<br>17 juin 2022<br>(10 <sup>ème</sup> résolution) | Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.  | 18 mois à<br>compter du 17<br>juin 2021<br>PUIS<br>18 mois à<br>compter du 17<br>juin 2022 | Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation. |
|--|--|--|---|
| AGM 17 juin 2021<br>(17 <sup>eme</sup> résolution)<br>ET AGM<br>17 juin 2022<br>(11 <sup>ème</sup> résolution) | Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3.352.068 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante :  toutes personnes physiques ou morales (en ce compris toutes sociétés), trusts et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capitalrisque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel, ou ayant investi au moins un million d'euros au cours des 36 derniers mois, dans le secteur de la santé, des biotechnologies, des logiciels ou des technologies de l'information (IT), | 18 mois à<br>compter du 17<br>juin 2021<br>PUIS<br>18 mois à<br>compter du 17<br>juin 2022 | Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation. |
| AGM 17 juin 2021<br>(20 <sup>ème</sup> résolution)   | Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.  | compter du 17  | Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation. |
| AGM 17 juin 2021<br>(21 <sup>eme</sup> résolution)   | Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.   | 38 mois à<br>compter du 17<br>Juin 2021  | Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation. |

## **EXERCICE 2023**

| AGM<br>17 juin 2022<br>(4ème résolution)<br>PUIS<br>AGM 23 juin 2023<br>(4ème résolution)                    | Autorisation à donner<br>au conseil<br>d'administration en vue<br>de l'achat par la Société<br>de ses propres actions.   | 18 mois à compter du<br>17 juin 2022<br>PUIS 18 mois à<br>compter du 23 juin<br>2023 | Au 31 décembre 2023 IntegraGen détenait 58 848 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité et 55 340 titres acquis au titre du contrat de liquidité et placés sur un autre compte car le solde était devenu supérieur à celui autorisé par la réglementation. |
|--|--|--|---|
| AGM 17 juin 2022 (5ème résolution)  PUIS AGM 23 juin 2023 (10ème résolution)                                 | Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions   | 18 mois à compter du<br>17 juin 2022<br>PUIS 18 mois à<br>compter du 23 juin<br>2023 | Le Conseil<br>d'Administration n'a<br>pas fait usage de cette<br>autorisation.  |
| 17 Juin 2021<br>(12 <sup>eme</sup> résolution)<br>PUIS<br>AGM 23 juin 2023<br>(11 <sup>ème</sup> résolution) | Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.   | 18 mois à compter du<br>17 juin 2022<br>PUIS 18 mois à<br>compter du 23 juin<br>2023 | Le Conseil<br>d'Administration n'a<br>pas fait usage de cette<br>autorisation.  |
| AGM 17 juin 2021<br>(13eme résolution) PUIS AGM 23 juin 2023 (12ème résolution                               | Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public. en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier | 26 mois à compter du<br>17 juin 2021<br>PUIS<br>26 mois à compter du<br>23 juin 2023 | Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.   |

| AGM 17 juin 2021<br>(14eme résolution)  PUIS AGM 23 juin 2023 (13ème résolution) | Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.                 | 26 mois à compter du<br>17 juin 2021<br>PUIS<br>26 mois à compter du<br>23 juin 2023 | Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation. |
|--|---|--|---|
| AGM 17 juin 2022 (10ème résolution)  PUIS AGM 23 juin 2023 (15 ème résolution)   | Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres. | 18 mois à compter du<br>17 juin 2022<br>PUIS<br>18 mois à compter du<br>23 juin 2023 | Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation. |

|  | Délégation  |   |  |
|--|---|---|--|
| AGM 17 juin 2022 (11ème résolution)  PUIS  AGM 23 juin 2023 (16ème résolution)                                   | Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3.352.068 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante:  toutes personnes physiques ou morales (en ce compris toutes sociétés), trusts et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capitalrisque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel, ou ayant investi au moins un million d'euros au cours des 36 derniers mois, dans le secteur de la santé, des biotechnologies, des logiciels ou des technologies de l'information (IT), | 18 mois à compter du 17 juin 2022 PUIS 18 mois à compter du 23 juin 2023                | Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.          |
| AGM 17 juin 2021<br>(20 <sup>ème</sup> résolution)<br>PUIS<br>AGM 23 juin 2023<br>(19 <sup>ème</sup> résolution  | Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés ou mandataires sociaux.   | 38 mois à compter du<br>17 juin 2021<br>PUIS<br>38 mois à compter du<br>23 juin 2023    | Le Conseil<br>d'Administration n'a<br>pas fait usage de cette<br>autorisation. |
| AGM 17 juin 2021<br>(21 <sup>eme</sup> résolution)<br>PUIS<br>AGM 23 juin 2023<br>(20 <sup>eme</sup> résolution) | Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants  | 38 mois à compter du<br>17<br>Juin 2021<br>PUIS<br>38 mois à compter du<br>23 juin 2023 | Le Conseil<br>d'Administration n'a<br>pas fait usage de cette<br>autorisation. |

|  | du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.   |   |  |
|--|---|---|--|
| AGM 17 juin 2021<br>(22 <sup>eme</sup> résolution)<br>PUIS<br>AGM 23 juin 2023<br>(21 <sup>eme</sup> résolution) | Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des membres du conseil d'administration. | 17<br>Juin 2021<br>PUIS<br>38 mois à compter du | Le Conseil<br>d'Administration n'a<br>pas fait usage de cette<br>autorisation. |

## 5 - LES CONVENTIONS ENTRE L'UN DES ACTIONNAIRES ET INTEGRAGEN

Une convention de prêt de 1 million d'euros est intervenue le 16 mai 2023 entre IntegraGen et son actionnaire de référence OncoDNA, avec versement en août 2023. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration.

Une convention réglementée était intervenue le 15 avril 2021, suivi d'un amendement en date du 15 décembre 2021 entre IntegraGen, OnccoDNA et Monsieur Bernard Courtieu. Cette convention a pour objet d'organiser la rémunération de Monsieur Bernard Courtieu et ses modalités de prise en charge par les sociétés IntegraGen et OncoDNA. Cette convention s'est appliquée durant les exercices 2022 et 2023.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*